

# BULLETIN MUNICIPAL OFFICIEL DE LA VILLE DE PARIS



CXXIX<sup>e</sup> ANNEE. - N° 30

VENDREDI 16 AVRIL 2010

## BULLETIN DEPARTEMENTAL OFFICIEL DU DEPARTEMENT DE PARIS

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Egalité - Fraternité

ISSN 0152 0377

### SOMMAIRE DU 16 AVRIL 2010

	Pages
<b>Pavoisement</b> des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 65 <sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945 .....	869
MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	
<b>Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Arrêté n° 2010-002 portant création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée (Arrêté du 19 mars 2010).....	871
VILLE DE PARIS	
<b>Fixation</b> des horaires de fonctionnement du marché découvert alimentaire Joinville, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 30 mars 2010) .....	872
<b>Règlement</b> des bouquinistes. — (Arrêté modificatif du 12 avril 2010) .....	872
<b>Fixation</b> de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de quatre ouvrages de franchissement de la tranchée Pereire de la petite ceinture, dans le secteur Saussure, à Paris 17 <sup>e</sup> (Arrêté du 12 avril 2010) ..	873
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris .....	873
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris .....	873
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 036 — Inspecteurs de sécurité — (Décision du 9 avril 2010) .....	873
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale — (Décision du 9 avril 2010).....	873

### Pavoisement des bâtiments et édifices publics à l'occasion de la commémoration du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945.

VILLE DE PARIS

Paris, le 31 mars 2010

L'Adjoint au Maire  
chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement  
du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement  
des déchets

#### NOTE

A l'attention de  
*Mesdames et Messieurs les Maires d'arrondissement  
et Mesdames et Messieurs les Directeurs Généraux  
et Directeurs de la Ville de Paris*

A l'occasion de la commémoration du 65<sup>e</sup> anniversaire de la Victoire du 8 Mai 1945, les bâtiments et édifices publics devront être pavoisés aux couleurs nationales, **du vendredi 7 au dimanche 9 mai 2010 au matin.**

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjoint au Maire chargé de l'Organisation  
et du Fonctionnement du Conseil de Paris,  
de la Propreté et du traitement des déchets*

François DAGNAUD

---

**Direction des Ressources Humaines.** — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance — (Décision du 9 avril 2010)..... 874

**Direction des Ressources Humaines.** — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 — Educateurs de jeunes enfants — (Décisions du 12 avril 2010)..... 874

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la Petite Enfance — (Décisions du 12 avril 2010) .....	874
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, au titre de l'année 2010 .....	874
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste des candidats admis à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris .....	874
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'École Du Breuil de la Ville de Paris — Année 2010 .....	875
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétrele, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2010) .....	875
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 1/2010-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saulnier, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 6 avril 2010) .....	875
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-026 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue Marc Sangnier et rue Wilfried Laurier, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2010) .....	876
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 2/2010-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Morère, à Paris 14 <sup>e</sup> (Arrêté du 8 avril 2010) .....	876
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 5/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Douai, à Paris 9 <sup>e</sup> (Arrêté du 7 avril 2010) .....	876
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-053 instituant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2010) .....	877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 31 mars 2010) .....	877
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 1 <sup>er</sup> avril 2010) .....	878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° STV 6/2010-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19 <sup>e</sup> (Arrêté du 2 avril 2010) .....	878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-001 instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 19 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 9 avril 2010) .....	878
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-025 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 9 avril 2010) .....	879

<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-027 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 9 avril 2010) .....	880
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-029 instaurant une zone de rencontre dans le passage de la Bonne Graine, à Paris 11 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2010) .....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-047 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Simplon », à Paris 18 <sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante (Arrêté du 9 avril 2010) .....	881
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-060 complétant l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Lune-Sentier », à Paris 2 <sup>e</sup> (Arrêté du 9 avril 2010) .....	882
<b>Voirie et Déplacements.</b> — Arrêté n° 2010-075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12 <sup>e</sup> arrondissement (Arrêté du 13 avril 2010) .....	882

## DEPARTEMENT DE PARIS

<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour deux postes ....	883
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste ....	883
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1 <sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2010 .....	883
<b>Direction des Ressources Humaines.</b> — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2010 .....	883

## PREFECTURE DE POLICE

<b>Arrêté n° 2010-CAPDISC-000014</b> dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 26 mars 2010) .....	884
<b>Arrêté n° 2010-CAPDISC-000015</b> dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 26 mars 2010) .....	884
<b>Arrêté n° 2010-CAPDISC-000024</b> dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2010 (Arrêté du 26 mars 2010) .....	884
<b>Arrêté n° DTPP 2010-342</b> modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude (Arrêté du 8 avril 2010) .....	885
Annexe : liste des formateurs habilités .....	885

<b>Arrêté BR n° 10-00036</b> portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité conduite de véhicules (Arrêté du 9 avril 2010).....	886
<b>Arrêté BR n° 10-00037</b> portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1 <sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité mécanique automobile (Arrêté du 9 avril 2010).....	886
<b>Arrêté n° 2010-00210</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 29 mars 2010).....	887
<b>Arrêté n° 2010-00222</b> portant renouvellement de l'agrément de l'Association Protection Civile de Paris (Arrêté du 9 avril 2010).....	887
<b>Arrêté n° 2010-00203</b> accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement (Arrêté du 26 mars 2010).....	888
<b>Arrêté n° 2010-00224</b> portant modification de l'arrêté n° 2008-00154 du 5 mars 2008 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi (Arrêté du 12 avril 2010).....	888
<b>Arrêté n° 2010-00225</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale (Arrêté du 12 avril 2010).....	889
<b>Arrêté n° 2010-00226</b> accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance (Arrêté du 12 avril 2010).....	891
<b>Adresse</b> d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	892
<b>Liste</b> d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.....	892
<b>Liste</b> des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2 <sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police — spécialité tapisserie, au titre de l'année 2010.....	892

#### AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS ORGANISMES DIVERS

<b>Centre d'Action de la Ville de Paris.</b> — Arrêté n° 2010-455 modifiant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture — Titre IV (Arrêté du 30 mars 2010).....	892
--	-----

#### COMMUNICATIONS DIVERSES

<b>Direction de l'Urbanisme.</b> — Avis aux constructeurs.....	893
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de construire déposées entre le 16 et le 31 mars 2010.....	893
<b>Urbanisme.</b> — Liste des demandes de permis de démolir déposées entre le 16 et le 31 mars 2010.....	897
<b>Urbanisme.</b> — Liste des déclarations préalables déposées entre le 16 et le 31 mars 2010.....	897

<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de construire délivrés entre le 16 et le 31 mars 2010.....	912
<b>Urbanisme.</b> — Liste des permis de démolir délivrés entre le 16 et le 31 mars 2010.....	914

#### POSTES A POURVOIR

<b>Direction des Systèmes et Technologies de l'Information.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	914
<b>Direction des Affaires Juridiques.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).....	915
<b>Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports.</b> — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).....	915
<b>Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement.</b> — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).....	916
<b>Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris.</b> — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) Directeur(trice) de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille.....	916

### MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

**Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.** — Arrêté n° 2010-002 portant création d'une commission des marchés ayant compétence pour les seuls marchés passés selon la procédure adaptée.

Le Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-16, L. 2511-22, L. 2511-27, L. 2511-28 et L. 2511-36 ;

Vu le Code des marchés publics adopté par décret n° 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 et notamment ses articles 26-II, 26-VII, 28 et 77 ;

Vu la délibération DDATC n° 2008-0085 du Conseil de Paris en date des 21 et 22 avril 2008 donnant délégation aux conseils d'arrondissement pour préparer, passer, exécuter et régler les marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés selon la procédure adaptée de l'article 28 du Code des marchés publics ;

Vu la délibération du Conseil du 6<sup>e</sup> arrondissement n° 2008-06-35 en date du 19 mai 2008 donnant délégation au Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement à l'effet de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de fournitures, de service et de travaux non programmés au sens de l'article L. 2511-36 du Code général des collectivités territoriales) passés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des marchés publics et liés à l'exécution des dépenses inscrites à l'état spécial du 6<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté n° 2008/0021 en date du 14 octobre 2008 portant délégation de signature à M. le Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Arrête :

Article premier. — Une commission des marchés est créée à la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, ayant compétence pour les seuls

marchés passés selon la procédure adaptée compris entre 90 000 et 210 000 € hors taxes.

Cette commission :

- dresse la liste des candidatures reçues ;
- propose au pouvoir adjudicateur la liste des candidats invités à négocier ;
- ouvre les offres reçues dans le délai imparti et en dresse le procès-verbal ;
- entend le résultat des négociations menées par le service compétent ;
- propose un classement en vue d'une proposition au pouvoir adjudicateur, seul compétent pour attribuer le marché.

Art. 2. — La commission des marchés est composée comme suit :

- d'un Président : M. Jean-Pierre LECOQ, Maire du 6<sup>e</sup> arrondissement ou son suppléant M. Olivier PASSELECQ, Adjoint au Maire chargé de la Sécurité, de la Culture et de la Communication ;
- de deux membres permanents : Mme Danièle TOCHÉ, Adjoint au Maire chargée des Affaires Sociales, de la Famille, des Seniors et du Handicap et M. Philippe QUEULIN, Directeur Général des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement.

Art. 3. — En cas de défaillance d'un des membres permanents, M. Thierry SALABERT, Directeur Général Adjoint des Services de la Mairie du 6<sup>e</sup> arrondissement, assurera la suppléance.

Art. 4. — La commission des marchés pourra en tant que besoin se faire assister des fonctionnaires des services centraux et/ou des services déconcentrés.

Art. 5. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris » et affiché dans les locaux de la Mairie d'arrondissement prévus à cet effet.

Art. 6. — Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Préfet de la Région d'Ile-de-France et du Département de Paris ;
- M. le Receveur Général des Finances ;
- Mme la Directrice des Finances ;
- Mme la Directrice de la Décentralisation et des relations avec les Associations, les Territoires et les Citoyens.

Fait à Paris, le 19 mars 2010

Jean-Pierre LECOQ

**VILLE DE PARIS**

### **Fixation des horaires de fonctionnement du marché découvert alimentaire Joinville, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté n° 79-561 du 20 novembre 1979 modifié relatif au règlement sanitaire du Département de Paris ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié portant règlement des marchés découverts alimentaires ;

Vu l'arrêté municipal du 19 mars 2001 fixant les horaires spécifiques du marché découvert Joinville sis à Paris (19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Considérant qu'en vertu des pouvoirs de gestion du domaine public du Maire de Paris, il y a lieu de modifier les horaires du

marché découvert alimentaire Joinville (Paris 19<sup>e</sup> arrondissement) ;

Arrête :

Article premier. — Les heures de fonctionnement du marché découvert alimentaire Joinville sont fixées pour chaque tenue des jeudis et dimanches, de 7 h à 14 h 30, sauf autorisation exceptionnelle accordée par la Ville de Paris.

Art. 2. — La clôture des ventes est fixée à 13 h 30. Les emplacements doivent impérativement être libérés à 14 h 30, afin de permettre les opérations de nettoyage et de déblaiement qui incombent à la Ville de Paris en application des articles 99 et suivants du règlement sanitaire départemental.

Art. 3. — Les commerçants abonnés ne peuvent occuper leurs places avant 5 h. Ils doivent veiller à ne pas créer de gêne pour les riverains lors de l'installation de leurs places et maintenir l'accès des moyens de secours aux différentes façades avoisinantes.

L'heure limite à toute installation est fixée à 8 h. Passée cette heure, le gestionnaire peut disposer de l'emplacement.

Art. 4. — Le placement des commerçants volants a lieu à 8 h.

Art. 5. — L'occupation des emplacements de stationnement réservés aux véhicules servant à approvisionner ou à désapprovisionner le marché est strictement limitée entre 5 h et 14 h 30.

Toute livraison sur le marché est interdite avant 5 h. En outre le titulaire de l'emplacement devra être présent au moment de la livraison.

Art. 6. — En cas d'infraction aux dispositions du présent arrêté et aux textes qu'il vise, les commerçants s'exposent aux sanctions prévues par l'article 50 de l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> janvier 2003 modifié, portant règlement des marchés découverts alimentaires.

Art. 7. — Le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur, les services compétents de la Ville de Paris et ceux placés sous l'autorité du Préfet de Police, ainsi que le gestionnaire du marché sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Art. 8. — Copie du présent arrêté sera adressée :

- à M. le Préfet de Police ;
- à M. le Maire du 19<sup>e</sup> arrondissement ;
- à M. le Directeur de la Propreté et de l'Eau ;
- au gestionnaire du marché.

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

### **Règlement des bouquinistes. — Modificatif.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-6 et 2512-14 relatifs aux pouvoirs de police du Maire à Paris ;

Vu le Code de commerce ;

Vu l'arrêté municipal du 1<sup>er</sup> octobre 1993 portant règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 11 décembre 1995 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Vu l'arrêté municipal du 9 février 2010 portant modification du règlement des bouquinistes ;

Sur proposition du Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur ;

Arrête :

Article premier. — L'article 4 de l'arrêté municipal du 9 février 2010 est remplacé par :

L'article 9 de l'arrêté du 1<sup>er</sup> octobre 1993 est complété de l'alinéa suivant :

Pour faciliter le renouvellement des boîtes en mauvais état ou dangereuses au regard de la sécurité publique, la Ville de Paris peut mettre à disposition des bouquinistes des boîtes qui resteront sa propriété moyennant un loyer correspondant à l'amortissement de l'investissement sur 20 ans assorti d'un intérêt au taux de 3,5 % l'an.

Art. 2. — M. le Directeur du Développement Economique, de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*Le Directeur du Développement Economique,  
de l'Emploi et de l'Enseignement Supérieur*

Laurent MENARD

**Fixation de la composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury, relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de quatre ouvrages de franchissement de la tranchée Pereire de la petite ceinture, dans le secteur Saussure, à Paris 17<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-18 ;

Vu le décret 2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des marchés publics et notamment ses articles 22, 25 et 74 III ;

Vu l'arrêté en date du 17 avril 2008 donnant délégation de pouvoir à Mme Camille MONTACIÉ pour la Présidence de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris ;

Vu l'arrêté en date du 30 mars 2009 chargeant Mme Camille MONTACIÉ, Adjointe au Maire, de toutes les questions relatives aux marchés et à la politique des achats ;

Arrête :

Article premier. — La composition de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris siégeant en formation de jury relative à la désignation d'un maître d'œuvre d'infrastructure pour la réalisation de quatre ouvrages de franchissement de la tranchée Pereire de la petite ceinture, dans le secteur Saussure, à Paris (75017), est fixés dans les conditions suivantes :

— les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la Ville de Paris,

— au titre des maîtres d'œuvre, trois architectes :

- M. Eric PASSIEUX, chef de projet Voiries à la SemPariSeine,

- Mme Marie-Claire TARRISSE, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris,

- M. Ambroise DUFAYET, ingénieur des travaux à la Direction de la Voirie et des Déplacements de la Ville de Paris.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Adjointe au Maire  
chargée de toutes les questions relatives  
aux marchés et à la politique des achats*

Camille MONTACIÉ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un Inspecteur de la Ville de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 1<sup>er</sup> mars 2010 :

— M. Marc-Eric ALEPEE, administrateur hors classe de la Ville de Paris, est, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, détaché dans l'emploi d'Inspecteur de la Ville de Paris, à l'Inspection Générale.

M. Marc-Eric ALEPEE est maintenu, en tant que de besoin, à disposition du Département de Paris, pour y exercer les fonctions départementales qui lui seront confiées.

**Direction des Ressources Humaines. — Fin de fonctions d'un Directeur de la Commune de Paris.**

Par arrêté du Maire de Paris en date du 17 mars 2010 :

Il est mis fin, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2010, aux fonctions de Directeur de la Commune de Paris, dévolues à M. Philippe SANSON, administrateur civil hors classe du Ministère du Travail, des Relations Sociales, de la Famille, de la Solidarité et de la Ville et du Ministère de la Santé et des Sports.

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 036 — Inspecteurs de sécurité — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Valéry LEULY, candidat de la liste UNSA, groupe n° 3, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Alain VILIC, démissionnaire.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 037 — Agents de logistique générale — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Sébastien

DEMOISSY, candidat de la liste C.G.T., groupe n° 3, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Moureville TAMBIDORE, retraité.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nomination d'un représentant du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 038 — Agents d'accueil et de surveillance — Décision.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, M. Hadji MZE MOGNE, candidat de la liste CFDT, groupe n° 4, est nommé représentant suppléant, en remplacement de M. Michel HAMARD, démissionnaire.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 028 — Educateurs de jeunes enfants — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, en remplacement de Mlle Evelyne PEZIN (liste UNSA) démissionnaire, est nommée Mme Bernadette BENCHADI (liste UNSA), représentante titulaire du groupe 1.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, en remplacement de Mme Bernadette BENCHADI (liste UNSA) nommée représentante titulaire, est nommée Mlle Agnès VERLHAC (liste UNSA), représentante suppléante du groupe 1.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Nominations de représentants du personnel au sein de la Commission Administrative Paritaire n° 035 — Agents techniques de la Petite Enfance — Décisions.**

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, en remplace-

ment de Mme Kheira LADJAL (liste CGT) démissionnaire, est nommée Mme Dorise JOSEPH (liste CGT), représentante titulaire du groupe 4.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

Conformément au décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié et à l'article 6 du décret n° 89-229 du 17 avril 1989, en remplacement de Mme Dorise JOSEPH (liste CGT) nommée représentante titulaire, est nommée Mme Berthe BAILLY (liste CGT), représentante suppléante du groupe 4.

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Directeur des Ressources Humaines  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de secrétaire des services extérieurs de classe supérieure, au titre de l'année 2010.**

- 1 — MEAS Yanouris
- 2 — LOGLET Corinne
- 3 — CHAMBRES Hervé
- 4 — PETITET Sylvie
- 5 — COHEN Odette
- 6 — NOBLET Jocelyne
- 7 — CAUDMONT Bruno
- 8 — BOVON Annie
- 9 — GROULT Serge
- 10 — PLACIDE Anne-Laure
- 11 — MEISSONNIER Marie-Pierre.

Tableau arrêté à 11 (onze) noms.

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Liste des candidats admis à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris.**

Liste par ordre alphabétique des candidats admis à participer aux épreuves pratiques et orales d'admission au concours interne de chef égoutier de la Commune de Paris, ouvert le 24 mars 2010, pour dix postes :

- M. Ali ASSOUMANI
- M. Yann BERTRAND
- M. Jérôme CHALANCON
- M. Gauthier DANTANT

- M. Thomas DUBAIL
- M. Pascal HELLIER
- M. Mickaël LA ROQUE
- M. Nicolas LARRIEU
- M. Guillaume LEGRAND
- M. Jean-Paul MARTIN
- M. Mikaël TALIK
- M. Arnaud VANONI.

Arrête la présente liste à 12 noms.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

*Le Président du Jury*

Paul MIGUEL

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de professeur certifié hors classe de l'Ecole Du Breuil de la Ville de Paris — Année 2010.**

- M. Guy LAVOGEZ.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*

Marc-Antoine DUCROCCQ

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-036 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Pétreille, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 30 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Pétreille (rue) : côté impair, au droit du n° 23.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 30 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 1/2010-039 instituant, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation publique rue Saulnier, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14.

Vu le Code de la route, et notamment ses articles L. 325-1 à 3 R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que des travaux doivent être entrepris rue Cadet, à Paris 9<sup>e</sup>, et qu'il est nécessaire d'instituer, à titre provisoire, la règle du stationnement gênant la circulation sur une section de la rue Saulnier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée de ces travaux qui s'échelonnent jusqu'au 31 janvier 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement sera interdit et considéré comme gênant la circulation publique, à titre provisoire, dans la voie suivante du 9<sup>e</sup> arrondissement :

- Saulnier (rue) : côté pair, au droit du n° 6.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables jusqu'au 31 janvier 2011 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieur Chef d'Arrondissement,  
Adjoint au Chef de la 1<sup>re</sup> Section Territoriale  
de Voirie*

Didier LANDREVIE

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-026 réglementant, à titre provisoire, le stationnement avenue Marc Sangnier et rue Wilfried Laurier, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 désignant les emplacements réservés au stationnement des véhicules utilisés par les personnes handicapées titulaires du macaron G.I.G. ou G.I.C. ou de la carte de stationnement européenne dans les voies du 14<sup>e</sup> arrondissement de Paris de compétence municipale ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de réfection des trottoirs et cuvettes d'arbres avenue Marc Sangnier, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie et dans la rue Wilfried Laurier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes de Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 30 avril 2010 inclus :

- Marc Sangnier (avenue) : côté pair, du n° 8 au n° 18,
- Wilfried Laurier (rue) : côté impair, au droit du n° 5.

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2009-174 du 3 novembre 2009 susvisé sont suspendues, à titre provisoire, jusqu'au 30 avril 2010 inclus, en ce qui concerne l'emplacement situé au droit du n° 18 de l'avenue Marc Sangnier.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 2/2010-028 réglementant, à titre provisoire, le stationnement rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-25, et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux de construction 19, rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, il convient de réglementer, à titre provisoire, le stationnement dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront jusqu'au 30 juin 2011 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit, à titre provisoire, et considéré comme gênant la circulation publique dans la rue Morère, à Paris 14<sup>e</sup> arrondissement, jusqu'au 30 juin 2011 inclus :

- Côté pair, en vis-à-vis du n° 19 (neutralisation de 6 places de stationnement),
- Côté impair, au droit du n° 19 (neutralisation de 2 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef des Services Techniques,*  
*Chef de la 2<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Bernard LEGUAY

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 5/2010-016 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale dans la rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre de travaux d'aménagement de la place de Clichy, il convient de neutraliser, à titre provisoire, la circulation dans la rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui s'échelonnent du 19 au 30 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La rue de Douai, à Paris 9<sup>e</sup>, sera interdite, à titre provisoire, à la circulation générale entre la place Adolphe Max et le boulevard de Clichy, pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 au 30 avril 2010 inclus.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 7 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure en Chef,*  
*Chef de la 5<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Céline LEPAULT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-053 instaurant, à titre provisoire, un sens unique de circulation générale, rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, 2213-3, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-7, R. 417-10 et R. 417-11 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-077 du 31 juillet 2008 instaurant un double sens de circulation dans un tronçon de la rue d'Aubervilliers, à Paris 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements ;

Vu l'arrêté municipal n° 2008-079 du 31 juillet 2008 modifiant, dans les 18<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> arrondissements de Paris, l'arrêté préfectoral n° 96-10915 du 18 juin 1996 portant création de voies de circulation réservées aux cycles ;

Considérant que, pendant la réalisation, par la SNCF, de travaux de remplacement du tablier du pont situé rue de l'Évangile, à l'angle rue d'Aubervilliers, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, il est nécessaire de réglementer provisoirement la circulation générale, dans le tronçon de la rue d'Aubervilliers, compris entre la rue de Crimée et la rue Raymond Radiguet, afin d'améliorer la circulation dans le carrefour, rues de Crimée / Aubervilliers / Gaston Tessier ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 2 avril au 18 juin 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La circulation générale sera mise à sens unique (par suppression du double sens), du 2 avril au 18 juin 2010 inclus, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Aubervilliers (rue d') : depuis la rue de Crimée, vers et jusqu'à la rue Raymond Radiguet.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-077 du 31 juillet 2008 seront suspendues en ce qui concerne la portion de voie citée en article 1<sup>er</sup> du présent arrêté du 2 avril au 18 juin 2010 inclus.

Art. 3. — Les dispositions de l'arrêté municipal n° 2008-079 du 31 juillet 2008 seront suspendues en ce qui concerne le côté pair de la rue d'Aubervilliers, entre la rue Raymond Radiguet et la rue de Crimée, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, du 2 avril au 18 juin 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieure des Services Techniques,*  
*Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*  
Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-054 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles L. 325-1 à 3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Considérant que les travaux d'aménagement de l'avenue Corentin Cariou, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, entre l'avenue de Flandre et le quai de la Gironde, sont terminés ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'établir, à titre provisoire, la circulation à double sens dans ce tronçon de voie, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — Un double sens de circulation est établi, à titre provisoire, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 inclus, dans la voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Corentin Cariou (avenue) : entre le quai de la Gironde et l'avenue de Flandre.

Art. 2. — Les dispositions de l'arrêté préfectoral susvisé du 5 mai 1989 sont suspendues, à titre provisoire, du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2010 inclus, en ce qui concerne la portion de voie citée à l'article précédent du présent arrêté.

Art. 3. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en

infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 31 mars 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-055 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfections ponctuelles du revêtement de la chaussée de la rue de Lorraine, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, au droit des n°s 34 et 38, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés du 19 au 20 avril 2010 inclus ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera fermée à la circulation générale, du 19 au 20 avril 2010 inclus :

— Lorraine (rue de) : entre la rue de Crimée et l'avenue Jean Jaurès.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 1<sup>er</sup> avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° STV 6/2010-056 réglementant, à titre provisoire, la circulation générale rue Lally-Tollendal, à Paris 19<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 411-8 et R. 411-25 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que la réalisation, par la Direction de la Voirie et des Déplacements, de travaux de réfections ponctuelles du revêtement de la chaussée de la rue Lally-Tollendal, entre la rue Armand Carrel et l'avenue Jean Jaurès, à Paris 19<sup>e</sup> arrondissement, nécessite de réglementer provisoirement la circulation générale dans cette voie ;

Considérant dès lors, qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui seront réalisés le 22 avril 2010 ;

Arrête :

Article premier. — La voie suivante du 19<sup>e</sup> arrondissement sera fermée provisoirement à la circulation générale, le 22 avril 2010 :

— Lally-Tollendal (rue) : entre la rue Armand Carrel et l'avenue Jean Jaurès.

Art. 2. — L'accès des véhicules de secours, des riverains et des transports de fonds, le cas échéant, restera assuré.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 2 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,

*L'Ingénieure des Services Techniques,  
Chef de la 6<sup>e</sup> Section Territoriale de Voirie*

Christelle GODINHO

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-001 instituant la règle du stationnement gênant la circulation publique dans deux voies du 19<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2, L. 2213-3 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-2, L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 411.25 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant qu'il convient de fluidifier la circulation automobile dans deux tronçons de voie du 19<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant que le stationnement dans un tronçon de la rue de Belleville et de l'avenue de Flandre, à Paris 19<sup>e</sup>, peut porter atteinte à la sécurité des usagers de la voie publique et qu'il convient dans ces conditions de l'interdire et de le considérer comme gênant la circulation publique ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans les voies suivantes du 19<sup>e</sup> arrondissement :

— Belleville (rue de) : côté impair, au droit des n<sup>os</sup> 253 à 259, entre la rue de Romainville et la rue du Docteur Potain (1 ZL de 10 mètres et 5 places de stationnement),

— Flandre (avenue de) : côté TPC, en vis-à-vis des n<sup>os</sup> 90 bis à 94 (6 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-025 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1 et R. 13-14 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-132 du 14 août 2009 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Forge Royale » ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue de la Main d'Or et dans la rue du Dahomey conduisent à créer un débouché respectivement sur la rue de Charonne et la rue Faidherbe, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, il convient d'instaurer un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies, pour améliorer leur sécurité ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas aux passages de la Bonne Graine, de la Main d'Or et Saint-Bernard pour lesquels il est prévu des dispositions différentes de type Zone de rencontre et Aire piétonne ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le quartier vert dénommé « Forge Royale » à Paris 11<sup>e</sup> délimité comme suit :

— rue de Charonne : entre l'avenue Ledru-Rollin et la rue Faidherbe,

— rue Faidherbe : entre la rue de Charonne et la rue de Montreuil,

— rue de Montreuil : entre la rue Faidherbe et la rue du Faubourg Saint-Antoine,

— rue du Faubourg Saint-Antoine : entre la rue de Montreuil et l'avenue Ledru-Rollin,

— avenue Ledru-Rollin : entre la rue du Faubourg Saint-Antoine et la rue de Charonne.

Les voies précitées ne sont pas incluses dans la zone 30.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

— rue de la Main d'Or,

— rue Trousseau,

— rue Candie,

— rue Charles Delescluze,

— rue de la Forge Royale,

— rue Saint-Bernard,

— rue Charrière,

— impasse Charrière,

— rue Chanzy, entre la rue Saint-Bernard et la rue Faidherbe

— rue du Dahomey.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux passages de la Bonne Graine, de la Main d'Or et Saint-Bernard qui font l'objet de mesures particulières.

Art. 4. — Les cycles circulant rue de la Main d'Or vers la rue de Charonne et rue du Dahomey vers la rue Faidherbe doivent céder le passage au débouché de ces voies aux véhicules circulant respectivement rue de Charonne et rue Faidherbe.

Art. 5. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté municipal n° 2009-132 du 14 août 2009 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voierie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-027 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 99-11288 su 11 octobre 1999 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Saint-Sébastien », à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 11<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Saint-Sébastien » ;

Considérant que les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas à la rue Pelée, l'impasse des Primevères, le passage Sainte-Anne Popincourt et l'allée Verte pour lesquels il est prévu des mesures différentes de type Aire piétonne ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans le passage Saint-Sébastien conduit à créer un débouché sur le boulevard Richard Lenoir dans un carrefour à feux que le faible débit du trafic de cycles justifie que la gestion de ce nou-

veau conflit puisse être gérée par un panneau AB3a (cédez le passage) en remplacement d'un feu tricolore, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles de cette voie pour faciliter le fonctionnement du carrefour ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans le passage Sainte-Anne Popincourt et dans la rue Saint-Sabin conduisent à créer un débouché respectivement sur le boulevard Richard Lenoir et sur la rue du Chemin Vert, voies extérieures à cette zone 30 où la vitesse maximum autorisée est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de ces voies pour améliorer leur sécurité ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le secteur dénommé « Saint-Sébastien » à Paris 11<sup>e</sup> et délimité comme suit :

- rue Oberkampf,
- boulevard Voltaire,
- boulevard Richard- Lenoir.
- rue du Chemin Vert,
- boulevard des Filles du Calvaire,
- boulevard Beaumarchais.

Les voies précitées sont exclues de la « zone 30 ».

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur du périmètre du quartier vert créée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- rue Alphonse Baudin,
- rue Amelot, entre la rue Oberkampf et la rue du Chemin Vert,
- rue Gaby Sylvia,
- rue Nicolas Appert.
- rue Pelée, entre le n° 1 et le boulevard Richard Lenoir,
- passage Saint-Pierre Amelot,
- rue Saint-Sabin, entre la rue du Chemin Vert et le boulevard Beaumarchais,
- impasse Saint-Sébastien,
- passage Saint-Sébastien,
- rue Saint-Sébastien, entre la rue de la Folie Méricourt et le boulevard Beaumarchais,
- passage Sainte-Anne Popincourt, entre la rue Nicolas Appert,
- allée Verte, entre la rue Nicolas Appert et le boulevard Richard Lenoir.

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas aux voies ou portions de voies suivantes qui font l'objet de mesures particulières :

- rue Pelée, entre le n° 1 et la rue Saint-Sabin,
- impasse des Primevères,
- passage Sainte-Anne Popincourt, entre la rue Saint-Sabin et la rue Nicolas Appert,
- allée Verte, entre la rue Saint-Sabin et la rue Nicolas Appert.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées aux articles 2 et 3 du présent arrêté.

Art. 5. — Les cycles circulant passage Saint-Sébastien et passage Sainte-Anne Popincourt vers le boulevard Richard Lenoir, doivent céder le passage sur le boulevard Richard Lenoir aux véhicules circulant sur cette dernière voie.

Les cycles circulant rue Saint-Sabin vers la rue du Chemin Vert doivent céder le passage sur la rue du Chemin Vert aux véhicules circulant sur cette dernière voie.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 99-11288 du 11 octobre 1999 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Saint-Sébastien » à Paris 11<sup>e</sup> arrondissement, est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-029 instaurant une zone de rencontre dans le passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3, R. 110-2, R. 411-8, R. 411-25, R. 412-28, R. 417-10 et R. 431-9 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière et notamment l'article 1<sup>er</sup> ;

Vu l'arrêté municipal n° 2009-132 du 14 août 2009 portant création d'une zone 30 à l'intérieur des limites du quartier vert « Forge Royale », à Paris 11<sup>e</sup> ;

Considérant qu'il y a lieu d'instaurer une zone de rencontre dans un tronçon du passage de la Bonne Graine, à Paris 11<sup>e</sup>, pour favoriser le déplacement des usagers vulnérables et donner aux piétons la priorité sur les autres véhicules ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Une zone de rencontre est instaurée dans la voie suivante du 11<sup>e</sup> arrondissement :

— passage de la Bonne Graine : sur toute la longueur.

Art. 2. — L'arrêté municipal n° 2009-132 du 14 août 2009 susvisé est abrogé en ce qui concerne la voie mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté.

Art. 3. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne,

le Directeur des Transports et de la Protection du Public et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire  
chargée des Déplacements, des Transports  
et de l'Espace Public*

Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-047 portant création d'une zone 30 dans le périmètre du quartier « Simplon », à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement, en remplacement d'une zone 30 existante.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, R. 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 instituant les sens uniques à Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié n° 95-11310 du 21 août 1995 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 98-11950 du 14 décembre 1998 portant création d'une zone 30 à Paris 18<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant qu'il convient, pour assurer la sécurité des usagers de l'espace public, de limiter la vitesse à 30 km/h dans plusieurs voies du 18<sup>e</sup> arrondissement, en instituant une nouvelle zone 30 dans le quartier vert « Simplon » ;

Considérant que les mesures du présent arrêté ne s'appliquent pas au passage Kracher déjà classé en aire piétonne, à la rue Emile Chaîne et à des tronçons de la rue des Amiraux, du passage Championnet et du Roi d'Alger pour lesquels il est prévu des dispositions différentes de type Zone de rencontre et Aire piétonne ;

Considérant que l'aménagement de la zone est cohérent avec la limitation de vitesse applicable ;

Considérant qu'il convient de favoriser les modes de circulation douce et notamment celle des vélos en leur permettant de circuler à double sens à l'intérieur des zones 30 ;

Considérant que l'instauration d'un double sens cyclable dans la rue du Roi d'Alger conduit à créer un débouché sur le boulevard Ornano, voie extérieure à cette zone 30 où la vitesse maximum est de 50 km/h, il convient d'établir un régime « cédez le passage » pour les cycles au débouché de cette voie pour améliorer leur sécurité ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Il est institué une « zone 30 » dans le 18<sup>e</sup> arrondissement, délimitée comme suit :

- boulevard Ornano,
- rue des Poissonniers,
- rue Championnet,
- rue Ordener.

Les voies précitées sont exclues de la zone 30.

Art. 2. — L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté préfectoral susvisé, limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes, est complété par les voies et portions de voies suivantes situées à l'intérieur ou dans le périmètre du quartier vert créé à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté :

- Amiraux (rue des), entre la rue Boinod et la rue de Clignancourt,
- Boinod (rue),
- Championnet (passage), entre la rue Championnet et le passage du Roi d'Alger,
- Clignancourt (rue), entre la rue Championnet et le boulevard Ornano,
- Hermann Lachapelle (rue),
- Neuve de la Charbonnière (rue),
- Nord (rue du),
- Ornano (square),
- Portes Blanches (rue des),
- Roi d'Alger (rue du),
- Simplon (rue du),
- Traeger (cité).

Art. 3. — Les dispositions du présent arrêté ne s'appliquent pas au passage Kracher, voie déjà classée en aire piétonne, à la rue Emile Chaîne et à des tronçons de la rue des Amiraux, du passage Championnet et du Roi d'Alger pour lesquels il est prévu des dispositions différentes de type Zone de rencontre et Aire piétonne.

Art. 4. — L'arrêté préfectoral n° 89-10393 du 5 mai 1989 susvisé est modifié en ce sens que les vélos sont autorisés à circuler à double sens dans les voies citées à l'article 2 du présent arrêté

Art. 5. — Les cycles circulant rue du Roi d'Alger vers le boulevard Ornano doivent céder le passage, au débouché du boulevard Ornano aux véhicules circulant sur cette voie.

Art. 6. — Les mesures du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire correspondante.

Art. 7. — L'arrêté préfectoral n° 98-11950 du 14 décembre 1998 susvisé portant création d'une zone 30 à Paris 18<sup>e</sup> est abrogé.

Art. 8. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-060 complétant l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup>.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment ses articles R. 110-1, R. 110-2, R. 411-4, R. 411-8, 411-25, R. 413-1, R. 413-14 et R. 415-7 ;

Vu le décret n° 2008-754 du 30 juillet 2008 portant diverses dispositions de sécurité routière ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 portant création d'une zone 30 dans le quartier « Lune-Sentier », à Paris dans le 2<sup>e</sup> arrondissement.

Considérant que les mesures limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans la rue Saint-Denis entre la rue d'Aboukir et le boulevard Saint-Denis, n'ont pas été mentionnées ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté municipal n° 2010-031 du 25 février 2010 limitant la vitesse des véhicules à 30 km/h dans certaines voies parisiennes du périmètre du quartier « Lune-Sentier », à Paris 2<sup>e</sup> est complété comme suit :

— Saint-Denis (rue) : entre la rue d'Aboukir et le boulevard Saint-Denis.

Art. 2. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Adjointe au Maire*  
*chargée des Déplacements, des Transports*  
*et de l'Espace Public*  
Annick LEPETIT

**Voirie et Déplacements. — Arrêté n° 2010-075 modifiant, à titre provisoire, les règles de stationnement dans une voie du 12<sup>e</sup> arrondissement.**

Le Maire de Paris,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-2 et L. 2512-14 ;

Vu le Code de la route et notamment les articles L. 325-1, L. 325-2, L. 325-3 et R. 417-10 ;

Vu l'ordonnance préfectorale modifiée n° 71-16757 du 15 septembre 1971 réglementant l'usage des voies ouvertes à la circulation publique à Paris ;

Considérant que, dans le cadre des travaux du tramway T3, il convient de modifier, à titre provisoire, les règles de stationnement dans un tronçon de voie du 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dans ces conditions, qu'il convient d'interdire le stationnement et de le considérer comme gênant la circulation publique dans un tronçon du boulevard Poniatowski, dans le 12<sup>e</sup> arrondissement ;

Considérant dès lors, qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers de l'espace public pendant la durée des travaux qui se dérouleront du 19 avril au 8 octobre 2010 inclus ;

Sur proposition de la Directrice de la Voirie et des Déplacements ;

Arrête :

Article premier. — Le stationnement est interdit et considéré comme gênant la circulation publique dans la voie suivante du 12<sup>e</sup> arrondissement :

— Poniatowski (boulevard) : côté pair : au droit du n° 104 (suppression de 3 places de stationnement).

Art. 2. — Conformément aux dispositions de l'article R. 417-10 du Code de la route, les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux de 2<sup>e</sup> classe et, lorsqu'une contravention aura été dressée, les véhicules en infraction pourront être enlevés et mis en fourrière dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 et suivants du Code de la route.

Art. 3. — Les mesures édictées par le présent arrêté seront applicables du 19 avril au 8 octobre 2010 inclus.

Art. 4. — La Directrice de la Voirie et des Déplacements, le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne et le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 13 avril 2010

Pour le Maire de Paris  
et par délégation,  
*L'Ingénieur en Chef,*  
*Chef du Service des Déplacements*  
Thierry LANGE

## DEPARTEMENT DE PARIS

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury du concours interne pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour deux postes.**

- 1 — M. COUEGNAS Fabien
- 2 — Mlle DECOUFLET Sylvie
- 3 — Mme JOLY-BAILLEUL Dominique.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

*La Présidente du Jury*  
Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Liste par ordre alphabétique des candidats autorisés à participer à l'épreuve d'admission d'entretien avec le jury du concours externe pour l'accès au corps des cadres de santé (F/H) du Département de Paris — dans la spécialité infirmier, ouvert à partir du 5 avril 2010, pour un poste.**

- 1 — M. CHOUAT Mohammed

2 — Mme LOZANO-BRAJON Sylvie

3 — Mme MATHARAN Valérie.

Arrête la présente liste à trois (3) noms.

Fait à Paris, le 8 avril 2010

*La Présidente du Jury*  
Marie-Claire FONTA

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin de 1<sup>re</sup> classe du Département de Paris — Année 2010.**

D.A.S.E.S.

- Mme Thieu-Duong NGUYEN
- Mme Bénédicte BORDRY
- Mme Mercedes DIAS DOS SANTOS
- Mme Sylvie LAROCHE-SALOU
- Mme Renée RUBIN
- Mme Hadia DHOUID
- Mme Rosella TUVERI-FAURE
- Mme Frédérique BARBE.

D.F.P.E.

- Mme Michèle FATIO
- Mme Charlotte DUGUIT
- Mme Agnès MAZODIER
- Mme Latifa RAMDANI.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**Direction des Ressources Humaines. — Tableau d'avancement au grade de médecin hors classe du Département de Paris — Année 2010.**

D.A.S.E.S.

- M. Nicolas BOO
- Mme Shoulamit GUGUENHEIM
- Mme Isabelle WALUS
- M. Gérard MULLER
- Mme Marie-Noëlle JARZEBOWSKI
- Mme Martine HAMARD-MYARD.

D.F.P.E.

- Mme Adeline FENIERES
- Mme Véronique PRISSE
- Mme Marie-Joëlle GODEAU
- Mme Sylvie EPRON-TONDOWSKI
- Mme Evelyne PLAT
- Mme Véronique MARTIN
- Mme Catherine RENAUVAND.

Fait à Paris, le 9 avril 2010

*Le Sous-Directeur des Emplois et des Carrières*  
Marc-Antoine DUCROCQ

**PREFECTURE DE POLICE**

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000014 dressant la liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 4 ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — La liste d'aptitude au grade de secrétaire administratif de classe normale dressée, au titre de l'année 2010, est la suivante :

- Mme Jeanne BELAUD
- M. Frédéric PRUVOST
- Mme Viviane VIRAPIN.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000015 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle, au choix, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 II b) ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe exceptionnelle dressé, au choix, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Catherine COURTOIS
- Mme Michelle GIDEL
- Mme Jocelyne HENON
- Mme Marie Line HERSAN
- Mme Patricia MIRO-BELHADJ
- Mme Muriel PIGAULT.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° 2010-CAPDISC-000024 dressant le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure, au titre de l'année 2010.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 79 des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 fixant les dispositions statutaires applicables aux secrétaires administratifs de la Préfecture de Police et notamment l'article 16 I ;

Vu l'avis émis par la Commission Administrative Paritaire compétente dans sa séance du 4 février 2010 ;

Sur la proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et du Directeur des Ressources Humaines ;

Arrête :

Article premier. — Le tableau d'avancement au grade de secrétaire administratif de classe supérieure dressé, au titre de l'année 2010, est le suivant :

- Mme Martine BARGE
- Mme Valérie BERNARD
- M. Abdourazak BOURHANE
- Mme Ghislaine BRUN
- Mme Claire DURAND
- Mme Nicole FILLIATRE
- Mme Jeanine JOBERT
- Mme Christine MOORGHEN
- M. Pierre POIRIER.

Art. 2. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

*Le Directeur des Ressources Humaines*

Jacques SCHNEIDER

**Arrêté n° DTPP 2010-342 modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code rural, et notamment ses articles L. 211-11, L. 211-13-1, L. 211-14-2, L. 211-18, L. 214-6 et R. 211-5-3 à R. 211-5-6 ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions de qualification et les capacités matérielles d'accueil requises pour dispenser la formation et délivrer l'attestation d'aptitude prévues à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté du 8 avril 2009 fixant les conditions du déroulement de la formation requise pour l'obtention de l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1 du Code rural ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009 portant liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2010-70 du 25 janvier 2010 modifiant la liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins et à délivrer l'attestation d'aptitude ;

Vu les demandes déposées auprès de la Direction Départementale des Services Vétérinaires de Paris,

Sur proposition de la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris,

Arrête :

Article premier. — La liste des personnes habilitées à dispenser la formation portant sur l'éducation et le comportement canins, ainsi que sur la prévention des accidents, visée à l'article R. 211-5-3 du Code rural et à délivrer l'attestation d'aptitude prévue à l'article L. 211-13-1, jointe à l'arrêté préfectoral n° 2009-1267 du 27 octobre 2009, est remplacée par la liste figurant en annexe du présent arrêté.

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public, la Directrice Départementale des Services Vétérinaires de Paris et le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 8 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Directeur des Transports  
et de la Protection du Public*

Marc-René BAYLE

**Annexe : liste des formateurs habilités**

N° habilitation	Date habilitation	Date notification habilitation	Date échéance habilitation	Nom	Prénom	Adresse professionnelle	Coordonnées téléphoniques	Diplôme, titre ou qualification	Lieu délivrance formation
09-75-001	27 octobre 2009	25 novembre 2009	25 novembre 2014	FOURNET	Patrick	107, rue Régnault, 75013 Paris	06 80 56 53 29	Certificat de capacité éducateur et comportementaliste canin (2008)	Domicile des particuliers
09-75-002	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	MAHRI	Hafid	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65	Certificat de capacité au mordant (2007)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-003	29 décembre 2009	7 janvier 2010	7 janvier 2015	BRASSEUR	Bernard	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris	06 15 48 74 65 ou 06 81 28 10 62	Certificat de capacité au mordant (2002)	54, rue du Rendez-Vous, 75012 Paris
09-75-004	4 février 2010	9 février 2010	9 février 2015	PAIN	Valérie	25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris	06 10 73 79 31	Certificat de capacité à l'activité d'élevage et d'entretien d'animaux (2004)	25, rue de la Croix Nivert, 75015 Paris et domicile des particuliers
09-75-005	24 février 2010	1 <sup>er</sup> mars 2010	1 <sup>er</sup> mars 2015	YATTARA	Michel	31, rue de la Chasse, 80270 Quesnoy sur Airaines	06 48 78 49 45	Certificat de capacité à l'activité d'élevage (2004)	Domicile des particuliers
09-75-006	24 février 2010	1 <sup>er</sup> mars 2010	1 <sup>er</sup> mars 2015	FLINOIS	Christian	27, rue de Pau, 62790 Leforest	06 83 20 77 47	Certificat de capacité de dressage au mordant (2002)	Domicile des particuliers
09-75-007	4 mars 2010	11 mars 2010	11 mars 2015	MASSON	Catherine	14, rue Raymonde Salez, 93260 Les Lilas	06 11 89 23 28	Brevet professionnel d'éducateur canin (2009)	Domicile des particuliers

**Arrêté BR n° 10-00036 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité conduite de véhicules.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 9-II, 11 et 12 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille métiers conduite de véhicules ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe est ouvert à la Préfecture de Police, pour 2 postes, dans la spécialité conduite de véhicules.

Art. 2. — Le concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité conduite de véhicules, est complété d'une épreuve pratique immédiatement suivie d'un entretien avec le jury.

Il est ouvert aux candidats titulaires des permis de conduire des catégories C, D et E en cours de validité.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3<sup>e</sup> étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 17 juin 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — La phase d'admissibilité d'examen par le jury des dossiers de candidatures présentés par les candidats, aura lieu à partir du 19 juillet 2010.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 6 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — Dans cette spécialité, la nomination est subordonnée à un test psychotechnique et à un examen médical dont les modalités sont fixées par un arrêté du Préfet de Police.

Art. 6. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 7. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Personnels*  
Jean-Louis WIART

**Arrêté BR n° 10-00037 portant ouverture d'un concours sur titres d'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police, au titre de l'année 2010 — spécialité mécanique automobile.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment ses articles 5 et 5 bis ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat, notamment son article 20 ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 à 36, 46 et 118 ;

Vu le décret n° 85-1229 du 20 novembre 1985 modifié relatif aux conditions générales de recrutement des agents de la fonction publique territoriale, notamment son article 8 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes, notamment ses articles 4, 6, 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2006-1761 du 23 décembre 2006 modifié relatif aux dispositions statutaires communes applicables aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2005 PP 7 des 7 et 8 février 2005 fixant l'établissement et l'utilisation des listes complémentaires d'admission pour les recrutements par voie de concours dans les corps de la Préfecture de Police ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2007 PP 70-3° en date des 1<sup>er</sup> et 2 octobre 2007 portant dispositions statutaires applicables au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment ses articles 9-I et 11 ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 1 du 4 février 2008 modifiée portant fixation de la liste des spécialités professionnelles exercées par les adjoints techniques de la Préfecture de Police, notamment dans la famille métiers automobile ;

Vu la délibération du Conseil de Paris n° 2008 PP 88 des 20 et 21 octobre 2008 fixant la nature, le programme des épreuves, les modalités et les règles générales d'organisation des concours externe et interne pour l'accès au corps des adjoints techniques de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Un concours sur titres pour l'accès au grade d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe est ouvert à la Préfecture de Police, pour 3 postes, dans la spécialité mécanique automobile.

Art. 2. — Le concours sur titres d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe, dans la spécialité mécanique automobile, est complété d'une épreuve pratique immédiatement suivie d'un entretien avec le jury.

Il est ouvert aux candidats titulaires :

— d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente, dans les conditions fixées par un arrêté du Ministre chargé de la Fonction Publique ;

— d'un diplôme ou d'un autre titre de formation délivré ou d'une qualification équivalente obtenue dans un des Etats membres de la Communauté Européenne ou dans un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen et dont l'assimilation au diplôme mentionné ci-dessus aura été reconnue ;

— de tout autre diplôme ou titre sanctionnant une formation ou de toute attestation établie par une autorité compétente prouvant que le candidat a accompli avec succès un cycle d'études au moins équivalent à celui sanctionné par le diplôme ou titre requis.

Peut également faire acte de candidature, toute personne qui justifie de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle d'adjoint technique de 1<sup>re</sup> classe de la Préfecture de Police. La durée totale cumulée d'expérience exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis.

Les périodes de formation initiale ou continue, quel que soit le statut de la personne, ainsi que les stages et les périodes de formation en milieu professionnel accomplis pour la préparation d'un diplôme ou d'un titre ne sont pas prises en compte pour la durée d'expérience requise.

Art. 3. — Les inscriptions s'effectuent ou bien sur place à la Préfecture de Police — Direction des Ressources Humaines — Bureau du Recrutement de la Sous-Direction des Personnels (11, rue des Ursins, 75004 Paris - 3<sup>e</sup> étage - Pièce 308) ou bien par courrier, Préfecture de Police D.R.H./S.D.P./B.R. — 9, boulevard du Palais, 75195 Paris Cedex 04.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 17 juin 2010, le cachet de La Poste faisant foi.

Art. 4. — La phase d'admissibilité d'examen par le jury des dossiers de candidatures présentés par les candidats, aura lieu à partir du 19 juillet 2010.

Les épreuves d'admission se dérouleront à partir du 6 septembre 2010 et auront lieu en Ile-de-France.

Art. 5. — La composition du jury sera fixée ultérieurement par arrêté préfectoral.

Art. 6. — Le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration et le Directeur des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Sous-Directeur des Personnels*  
Jean-Louis WIART

### **Arrêté n° 2010-00210 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — Des récompenses pour acte de courage et de dévouement sont décernées aux militaires de la Brigade de Sapeurs-Pompiers de Paris dont les noms suivent :

#### Médaille de bronze :

— Caporal Thierry BORDIN, né le 11 décembre 1985, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Nicolas JOOS, né le 23 janvier 1980, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-Chef Jérôme MAURICE, né le 20 janvier 1976, 2<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Pierre NADAL, né le 23 juin 1986, 16<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent-Chef Stéphane PERROUULT, né le 9 mars 1975, 28<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Bertrand PICARD, né le 12 juin 1977, 26<sup>e</sup> Compagnie ;

— Sergent Nicolas PRAT, né le 4 juillet 1981, 27<sup>e</sup> Compagnie ;

— Adjudant François QUENTIER, né le 12 juin 1974, 22<sup>e</sup> Compagnie ;

— Caporal Jérémy TAILLANDIER, né le 30 juillet 1988, 16<sup>e</sup> Compagnie.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 29 mars 2010

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2010-00222 portant renouvellement de l'agrément de l'Association Protection Civile de Paris.**

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales notamment l'article L. 2512-17 ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile, notamment ses articles 3 à 40 ;

Vu le décret n° 91-834 du 30 août 1991 modifié relatif à la formation aux premiers secours ;

Vu le décret n° 92-514 du 12 juin 1992 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu le décret n° 92-1195 du 5 novembre 1992 modifié relatif à la formation d'instructeur de secourisme ;

Vu le décret n° 97-48 du 20 janvier 1997 portant diverses mesures relatives au secourisme ;

Vu le décret 2006-41 du 11 janvier 2006 relatif à la sensibilisation à la prévention des risques, aux missions des services de secours, à la formation aux premiers secours et à l'enseignement des règles générales de sécurité ;

Vu le décret n° 2006-237 du 27 février 2006 relatif à la procédure d'agrément de sécurité civile, notamment son article 12 ;

Vu l'arrêté ministériel du 8 juillet 1992 modifié relatif aux conditions d'habilitation ou d'agrément pour les formations aux premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 mai 2000 portant organisation de la formation continue dans le domaine des premiers secours ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 octobre 2003 modifié relatif à la formation de moniteur des premiers secours ;

Vu l'arrêté du 26 juin 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 2 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 modifié fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « prévention et secours civique de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 24 juillet 2007 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 3 » ;

Vu l'arrêté du 24 août 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 1 » ;

Vu l'arrêté du 14 novembre 2007 fixant le référentiel national de compétences de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « Premiers secours en équipe de niveau 2 » ;

Vu l'arrêté du 3 avril 2008 fixant le référentiel national de pédagogie de sécurité civile relatif à l'unité d'enseignement « pédagogie appliquée aux emplois/activités de classe 1 » ;

Vu la demande du 11 mars 2010 présentée par le Président de l'association Protection civile de Paris ;

Sur proposition du Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'agrément accordé à l'Association Protection Civile de Paris pour les formations aux premiers secours dans le Département de Paris est renouvelé pour une période de deux ans.

Art. 2. — Cet agrément porte sur les formations suivantes :

- Prévention et Secours Civique de niveau 1 (PSC 1),
- Premiers Secours en Equipe de niveau 1 (PSE 1),
- Premiers Secours en Equipe de niveau 2 (PSE 2),
- formation au Brevet National de Moniteur de Premiers Secours (B.N.M.P.S.),
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 3 (PAE 3),
- Pédagogie Appliquée aux Emplois/activités de classe 1 (PAE 1).

Art. 3. — Le Préfet, Secrétaire Général de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs du Département de Paris » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 9 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,

Pour le Préfet, Secrétaire Général  
de la Zone de Défense et de Sécurité de Paris  
et par délégation,

*L'Attaché Principal d'Administration de l'Intérieur  
et de l'Outre-Mer,  
Chef du Bureau de la Planification  
et des Associations de Sécurité Civile*

Fabrice DUMAS

### **Arrêté n° 2010-00203 accordant des récompenses pour acte de courage et de dévouement.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret du 16 novembre 1901 modifié par le décret du 9 décembre 1924 ;

Vu le décret n° 70-221 du 17 mars 1970 portant déconcentration en matière d'attribution de récompenses pour acte de courage et de dévouement ;

Arrête :

Article premier. — La médaille de bronze pour acte de courage et de dévouement est décernée à M. Thierry BONHOMME, né le 2 novembre 1973, Gardien de la Paix, affecté à la Direction de l'Ordre Public et de la Circulation.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 26 mars 2010

Michel GAUDIN

### **Arrêté n° 2010-00224 portant modification de l'arrêté n° 2008-00154 du 5 mars 2008 modifié relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi.**

Le Préfet de Police,

Vu la loi du 13 mars 1937 modifiée portant organisation de l'industrie du taxi ;

Vu la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 72-997 du 2 novembre 1972 relatif à l'organisation de l'industrie du taxi ;

Vu le décret n° 86-427 du 13 mars 1986 portant création de la commission des taxis et des voitures de petite remise ;

Vu le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur de taxi et à la profession d'exploitant de taxi ;

Vu le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;

Vu le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du Ministère de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 1972 modifié sur l'organisation du taxi dans la région parisienne ;

Vu l'arrêté interpréfectoral n° 01-16385 du 31 juillet 2001 modifié relatif aux exploitants et aux conducteurs des taxis dans la zone parisienne ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2010-00032 du 15 janvier 2010 portant statut des taxis parisiens ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00153 du 5 mars 2008 relatif à la composition et au fonctionnement de la commission des taxis et des voitures de petite remise, modifié par l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00609 du 31 juillet 2009 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Police n° 2008-00154 du 5 mars 2008 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi, modifié par l'arrêté du Préfet de Police n° 2009-00608 du 31 juillet 2009 ;

Sur proposition du Directeur des Transports et de la Protection du Public ;

Arrête :

Article premier. — L'article 2 de l'arrêté du 5 mars 2008 susvisé relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de la commission de discipline des conducteurs de taxi est remplacé par les dispositions suivantes :

« La commission de discipline des conducteurs de taxi est composée des membres de la commission des taxis et des voitures de petite remise suivants :

- le Préfet de Police ou son représentant, président,
- le Préfet du Val-de-Marne ou son représentant,
- le Préfet de la Seine-Saint-Denis ou son représentant,
- le Directeur des Transports et de la Protection du Public ou son représentant,
- le Directeur de l'Ordre Public et de la Circulation ou son représentant,
- le Directeur de la Sécurité de Proximité de l'Agglomération Parisienne ou son représentant,
- le Directeur des Services Techniques et Logistiques ou son représentant,
- un représentant de la Chambre syndicale des artisans du taxi,
- un représentant de la Chambre syndicale des cochers chauffeurs de voitures de place de la région parisienne - CGT,
- un représentant de la Fédération des Taxis Indépendants de Paris - FTI 75,
- un représentant du Syndicat général des transports parisiens - CFDT,
- un représentant du Syndicat de l'industrie du taxi - CFTC,
- un représentant du Syndicat de défense des conducteurs de taxi parisien,
- un représentant du Syndicat force ouvrière des conducteurs de taxis et des artisans taxis de la région parisienne - FO ».

Art. 2. — Le Directeur des Transports et de la Protection du Public est chargé de l'application du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police et des Préfectures des Hauts-de-Seine, de la Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne », ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Pour le Préfet de Police  
et par délégation,  
*Le Préfet, Directeur du Cabinet*  
Christian LAMBERT

## Arrêté n° 2010-00225 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale.

Le Préfet de Police,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 118 ;

Vu le décret n° 94-415 du 24 mai 1994 modifié portant dispositions statutaires relatives aux personnels des administrations parisiennes et notamment son article 14 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements et notamment son article 77 ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 16 janvier 2008 par lequel M. Jacques QUASTANA, administrateur civil hors classe, est nommé Directeur de la Police Générale ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00427 du 26 juin 2008 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2008-00439 du 30 juin 2008 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction de la Police Générale ;

Vu l'arrêté n° 2008-00493 du 15 juillet 2008 désignant Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, en qualité d'adjoint au Directeur de la Police Générale ;

Arrête :

Article premier. — Délégation de signature est donnée à M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, et M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre BUILLY, sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, reçoivent délégation pour signer tous actes et décisions, dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Mickaël MAGAND, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 1<sup>er</sup> bureau ;

— Mme Michèle HAMMAD, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 2<sup>e</sup> bureau ;

— M. Mathieu BLET, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 3<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de suspension ou de retrait d'agrément relatives au contrôle technique des véhicules et des décisions de suspension ou de retrait d'habilitation permettant à certains professionnels d'accéder au Système d'Immatriculation des Véhicules (S.I.V.) ;

— M. François LEMATRE, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 4<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de refus ou de retrait d'agrément des cartes professionnelles d'agent immobilier (transaction ou gestion) ;

— Mme Marie THALABARD-GUILLOT, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 5<sup>e</sup> bureau, à l'exception des décisions de retrait d'agrément mentionnées au 5) de l'article 9 de l'arrêté n° 2008-00439 du 30 juin 2008 visé en référence.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 1<sup>er</sup>, 2<sup>e</sup>, 3<sup>e</sup>, 4<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Charlotte REVOL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Mickaël MAGAND ;

— Mme Isabelle SOUSSAN et Mme Violaine ROQUES, attachées d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placées sous l'autorité de Mme Michèle HAMMAD ;

— Mme Claire ROMAND-MONNIER, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et Mme Paulette GAGET, secrétaire administrative de classe exceptionnelle directement placées sous l'autorité de Mme Anne-Marie CARBALLAL ;

— M. Nicolas SEBILEAU et M. Sébastien GASTON, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. François LEMATRE ;

— Mme Brigitte FLECHARD, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer et M. Michel LABORIE, secrétaire administratif de classe exceptionnelle directement placés sous l'autorité de Mme Marie THALABARD-GUILLOT.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. François LEMATRE, chef du 4<sup>e</sup> bureau, de M. Nicolas SEBILEAU et de M. Sébastien GASTON, adjoints au chef du 4<sup>e</sup> bureau, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— Mme Valérie ROBERT, secrétaire administratif de classe normale, chef de la section des associations et Mme Taous ALLOUACHE, secrétaire administratif de classe normale, adjointe au chef de la section des associations, ont délégation pour signer, dans la limite de leurs attributions, les récépissés et les duplicatas de déclaration et de modification d'association ;

— Mme Catherine FAVEL, secrétaire administratif de classe exceptionnelle, chef de la section des agents immobiliers, commerçants ambulants et forains, pour signer les titres, récépissés, attestations, livrets et carnets concernant les commerçants ambulants, les forains, les caravaniers, les gens du voyage et les revendeurs d'objets immobiliers.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD, Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. David JULLIARD et de Mme Sabine ROUSSELY, les personnes suivantes reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de leurs attributions respectives :

— M. Jean-François LE STRAT, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 6<sup>e</sup> bureau ;

— M. François MAHABIR-PARSAD, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 7<sup>e</sup> bureau ;

— M. Eric JACQUEMIN, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 8<sup>e</sup> bureau ;

— M. René BURGUES, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 9<sup>e</sup> bureau ;

— Mme Béatrice CARRIERE, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du 10<sup>e</sup> bureau ;

— M. Guy HEUMANN, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef de la section du contentieux ;

— Mme Annick GUILLERME, secrétaire administrative de classe exceptionnelle, chef de la section de la documentation et de la correspondance.

Art. 9. — En cas d'absence ou d'empêchement des chefs des 6<sup>e</sup>, 7<sup>e</sup>, 8<sup>e</sup> et 10<sup>e</sup> bureaux, la délégation qui leur est consentie est exercée, dans la limite de leurs attributions respectives, par :

— M. Philippe MARTIN, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. Jean-François LE STRAT ;

— Mme Martine HUET, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placée sous l'autorité de M. François MAHABIR-PARSAD ;

— M. Mathieu FERNANDEZ, M. Marc ZATTARA, Mme Patricia LARROUY et M. Nabile AICHOUNE, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer directement placés sous l'autorité de M. Eric JACQUEMIN ;

— M. Pierre POUGET, attaché principal d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de M. René BURGUES ;

— Mlle Cécile SEBBAN, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous l'autorité de Mme Béatrice CARRIERE.

Art. 10. — Dans le cadre du service de permanence assuré au sein du 8<sup>e</sup> bureau, les personnes ci-après reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, arrêtés et décisions relevant des attributions de ce bureau :

— M. Jean-François LE STRAT, M. René BURGUES, M. François MAHABIR-PARSAD et Mme Béatrice CARRIERE, conseillers d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Guy HEUMANN et M. Pierre POUGET, attachés principaux d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— M. Philippe MARTIN, Mme Martine HUET et Mlle Cécile SEBBAN, attachés d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer.

Art. 11. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite de ses attributions.

Art. 12. — En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Catherine CASTELAIN, reçoivent délégation à l'effet de signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans la limite de leurs attributions respectives :

— Mme Léone LE STRAT-DEMBAK, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du Bureau des affaires financières, immobilières et logistiques ;

— M. Pierre-Charles ZENOBEL, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placé sous l'autorité de Mme Léone LE STRAT-DEMBAK ;

— M. Alain PLESSIS, ingénieur principal des services techniques, chef du Bureau des systèmes d'information et de communication.

Art. 13. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale, de M. David JULLIARD, sous-directeur de l'administration des étrangers et de Mme Sabine ROUSSELY, adjointe au sous-directeur de l'administration des étrangers, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale, et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROUSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de l'administration des étrangers.

Art. 14. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et

sous-directeur de la citoyenneté et des libertés publiques, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoit délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions de la sous-direction de la citoyenneté et des libertés publiques.

Art. 15. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jacques QUASTANA, Directeur de la Police Générale et de Mme Catherine CASTELAIN, attachée principale d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, chef du département des ressources et de la modernisation, M. Pierre BUILLY, Adjoint au Directeur de la Police Générale et en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, Mme Anne BROSSEAU, Directeur du Cabinet, reçoivent délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables dans la limite des attributions du département des ressources et de la modernisation.

Art. 16. — L'arrêté n° 2010-00124 du 22 février 2010 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction de la Police Générale, est abrogé.

Art. 17. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Directeur de la Police Générale sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Michel GAUDIN

**Arrêté n° 2010-00226 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance.**

Le Préfet de Police,

Vu le décret n° 2003-737 du 1<sup>er</sup> août 2003 portant création d'un Secrétariat Général pour l'administration à la Préfecture de Police ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret du 25 mai 2007 portant nomination de M. Michel GAUDIN, Préfet détaché Directeur Général de la Police Nationale, en qualité de Préfet de Police de Paris (hors classe) ;

Vu le décret du 22 mars 2010 par lequel M. Eric MORVAN, administrateur hors classe détaché en qualité de sous-préfet hors classe, est nommé Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance au Secrétariat Général pour l'administration de la Préfecture de Police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2004-17297 du 19 mars 2004 relatif aux missions et à l'organisation de la Direction des Finances et de la Commande Publique ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00522 du 13 juillet 2009 accordant délégation de la signature préfectorale à M. Didier MARTIN, Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 relatif à l'organisation de la Préfecture de Police ;

Sur proposition du Préfet, Directeur du Cabinet et du Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris, Secrétaire Général pour l'administration ;

Arrête :

Article premier. — Délégation permanente est donnée à M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, pour signer, dans la limite de ses attributions et au nom du Préfet de Police tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables à l'exception de la signature des marchés publics dont le montant dépasse 20 millions d'euros.

Art. 2. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 3. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-François SALIBA, administrateur civil, chef du Bureau du budget spécial, a délégation pour signer tous actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives, dans la limite des attributions de la sous-direction des affaires financières et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 4. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, M. Jean-Yves BOSSON, administrateur civil, chef du Bureau du budget Etat est habilité à signer les actes, arrêtés, décisions et pièces comptables et administratives dans la limite de ses attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 5. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Yves BOSSON et de M. Jean-François SALIBA, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite des attributions des bureaux dans lesquels ils sont affectés et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>, par :

placés sous l'autorité de M. Jean-Yves BOSSON :

— M. Pierre COUTURIER, conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mme Sylviane COUET-WURTZ, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

placées sous l'autorité de M. Jean-François SALIBA :

— Mme Chantal REBILLARD et Mme Françoise DELETTRE, adjointes de contrôle.

Art. 6. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de M. Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui leur est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par M. Eric SARAMITO, agent contractuel, chef du Bureau de la commande publique, directement placé sous l'autorité de M. Eric MORVAN pour signer tous actes dans les limites des attributions du Bureau de la commande publique, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

Art. 7. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric MORVAN, Directeur des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, et de Hervé LUTAUD, Directeur Adjoint, sous-directeur des affaires financières, la délégation qui lui est consentie est exercée dans la limite de ses attributions par Mme Nathalie RIEDEL, agent contractuel, chef de la Mission achat, directement placée sous l'autorité de M. Eric MORVAN, pour signer tous actes dans la limite des attributions du pôle de l'achat et de la politique de consommation, et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup>.

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Nathalie RIEDEL, la délégation qui lui est consentie est exercée, dans la limite de ses attributions, par Mme Michèle CAZUGUEL, attachée d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directement placée sous son autorité.

Art. 8. — En cas d'absence ou d'empêchement de M. Eric SARAMITO, la délégation qui lui est consentie peut être exercée par les personnes suivantes directement placées sous son autorité, dans la limite de leurs attributions et de la délégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> :

— M. Fabrice TROUVÉ, attaché d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer ;

— Mlle Maïté CHARBONNIER, agent contractuel ;

— Mme Isabelle BILLY, agent contractuel.

Art. 9. — L'arrêté n° 2010-00176 du 15 mars 2010 modifiant l'arrêté n° 2009-00814 du 19 octobre 2009 accordant délégation de la signature préfectorale au sein de la Direction des Finances, de la Commande Publique et de la Performance, est abrogé.

Art. 10. — Le Préfet, Directeur du Cabinet et le Préfet, Secrétaire Général pour l'administration de la Police de Paris sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au « Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Paris et de la Préfecture de Police » ainsi qu'au « Bulletin Municipal Officiel de la Ville de Paris ».

Fait à Paris, le 12 avril 2010

Michel GAUDIN

**Adresse d'un immeuble faisant l'objet d'un arrêté abrogeant un arrêté de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 2-4-6 et 8, rue Saint-Sébastien, à Paris 11<sup>e</sup> (arrêté du 23 mars 2010).

L'arrêté de péril du 24 décembre 2008 est abrogé par arrêté du 23 mars 2010.

**Liste d'immeubles faisant l'objet d'arrêtés de péril pris au titre des articles L. 511-1 à L. 511-6 du Code de la construction et de l'habitation.**

Immeuble situé 14, rue Le Marois, à Paris 16<sup>e</sup> (arrêté du 26 mars 2010).

Immeuble situé 6, rue Pierre Leroux, à Paris 7<sup>e</sup> (arrêté du 31 mars 2010).

Immeuble situé 37, rue Myrha, à Paris 18<sup>e</sup> (arrêté du 31 mars 2010).

**Liste des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles au concours externe d'adjoint technique principal de 2<sup>e</sup> classe de la Préfecture de Police — spécialité tapisserie, au titre de l'année 2010.**

Liste par ordre alphabétique des candidat(e)s déclaré(e)s admissibles :

— BENAMARI Olivier

— BULTEL Anaïs

— DELOGE Virginie

— DIVRY Pascal

— GOUX Thomas

— KAMIENSKI Adeline

— PUGET Gilles.

Fait à Paris, le 6 avril 2010

Le Président du Jury

Cyrille CHARNAUD

**AUTRES ETABLISSEMENTS PUBLICS  
ORGANISMES DIVERS**

**Centre d'Action de la Ville de Paris. — Arrêté n° 2010-455 modifiant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement d'auxiliaires de puériculture — Titre IV.**

Le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 93-101 du 19 janvier 1993 modifié relatif à l'accès des ressortissants des Etats membres de la Communauté Economique Européenne autres que la France à certains corps de la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 2007-1188 du 3 août 2007 portant statut particulier du corps des aides-soignants et des agents des services hospitaliers qualifiés de la fonction publique hospitalière ;

Vu les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu les articles R. 123-43 modifié et R. 123-44 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du Maire de Paris en date du 20 mai 2009 portant délégation de signature du Maire de Paris, Président du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris, à Mme Laure de la BRETÈCHE, Directrice Générale du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Vu la délibération n° 103 en date du 21 octobre 2005 fixant les modalités d'organisation, la nature et le programme des épreuves du concours sur titres d'auxiliaire de puériculture — Titre IV ;

Vu la délibération n° E-5 du 29 octobre 1996 modifiée du Conseil d'Administration du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris fixant la liste des corps du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris dont l'accès est ouvert aux ressortissants de la Communauté Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen ;

Vu l'arrêté n° 2009-3260 du 4 janvier 2010 portant ouverture d'un concours sur titres pour le recrutement au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris de 7 auxiliaires de puériculture — Titre IV ;

Vu l'arrête de jury n° 2010-196 du 23 février 2010 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 7 auxiliaires de puériculture — Titre IV, au Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris ;

Arrête :

Article premier. — L'article 3 de l'arrêté n° 2010-196 du 23 février 2010 fixant la composition du jury du concours sur titres pour le recrutement de 7 auxiliaires de puériculture — Titre IV, est modifié comme suit :

M. Lakhdar RIAH, membre titulaire de la Commission Administrative Paritaire n° 8 représentera le personnel durant le déroulement des épreuves de ce concours sur titres d'auxiliaires de puériculture — Titre IV, le 9 avril 2010.

Art. 2. — Le Chef du Service des Ressources Humaines est chargé de l'exécution du présent.

Fait à Paris, le 30 mars 2010

Pour le Maire de Paris,  
Président du Conseil d'Administration  
et par délégation,

La Directrice Générale

Laure de la BRETÈCHE

**COMMUNICATIONS DIVERSES**

DIRECTION DE L'URBANISME

**Avis aux constructeurs**

Les constructeurs sont informés de ce que le nouveau régime des autorisations d'urbanisme est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> octobre 2007 pour les demandes déposées à compter de cette date.

Leur attention est appelée sur la nécessité d'attendre l'issue du délai d'instruction de leur demande d'autorisation d'urbanisme avant d'entreprendre les travaux soumis à autorisation ou à déclaration préalable. En effet, d'une part leur demande peut être rejetée dans ce délai et d'autre part l'absence de réponse au terme de ce délai vaut parfois rejet implicite.

Passer outre à cette obligation constitue une infraction passible de sanctions pénales.

**Lexique**

Arrondissement – Références et numéro du dossier – Lieu des travaux – Nom du pétitionnaire – Nom et adresse de l'architecte – Objet de la pétition.

S.H.O.N. : Surface Hors Œuvre Nette

S.T. : Surface du Terrain

I.S.M.H. : Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques

M1 : 1<sup>er</sup> permis modificatif

M2 : 2<sup>e</sup> permis modificatif (etc.)

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### **AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

**AVIS D'INFORMATION**

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### AVIS D'INFORMATION

*Les délais d'instruction de certains dossiers de déclarations préalables, de permis de construire et de démolir publiés en application des articles R. 423-6 et R. 423-23 et suivants du Code de l'Urbanisme étant désormais clos, vous êtes invités pour toute recherche relative à ces documents, à consulter la version papier de ce Bulletin Municipal Officiel.*

### POSTES A POURVOIR

**Direction des Systèmes et Technologies de l'Information. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).**

Poste numéro : 22089.

#### LOCALISATION

Direction des Systèmes et Technologies de l'Information —  
Sous-Direction des Développements et des Projets — Bureau  
des Projets de l'Habitant — 227, rue de Bercy, 75012 Paris —  
Accès : Gare de Lyon ou Quai de la Rapée.

## NATURE DU POSTE

Titre : Directeur(rice) du Programme (DP) informatique Facil'Familles.

Contexte hiérarchique : Sous l'autorité du Chef du Bureau des Projets de l'Habitant.

Attributions : Le programme Facil'Familles a pour objectif de fédérer les offres de service pour les familles parisiennes dans les domaines tels que : les activités périscolaires (centres de loisirs élémentaires et collégiens, études, goûters récréatifs, etc...) ; les activités sur le temps scolaire (classes de découvertes, classes culturelles, artistiques ou scientifiques à Paris) ; l'accueil des jeunes enfants en crèche collective ; les activités sportives (ateliers sportifs, écoles municipales des sports). Il s'agit d'apporter aux usagers parisiens, de façon dématérialisée des services tels que : la consultation en ligne des catalogues d'offres d'activités ; la pré-inscription puis l'inscription de leurs enfants en ligne ; la facturation unique par famille ; la possibilité de prélèvement bancaire automatique. Ce programme Facil'Familles adapte et intègre les systèmes d'informations métiers déjà existants ou à venir. Pour piloter ce programme particulièrement novateur, le DP définit sa trajectoire de référence en intégrant les attentes MOA et les contraintes de réalisations des différentes applications fédérées. Il pose, avec les interlocuteurs appropriés, les principes d'urbanisation applicables au système en veillant à la transversalité et à l'ouverture des solutions choisies. Il mène les appels d'offres de réalisation nécessaire à sa construction. Il s'assure de la synchronisation des travaux préparatoires menés par les équipes en charge des applications fédérées. Il pilote les travaux d'intégration et de recette de la solution.

## PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

N° 1 : expérience réussie en tant que chef de projet informatique expérimenté,

N° 2 : expérience et goût pour le travail en équipe (mode plateau ou réseau),

N° 3 : connaissance approfondie des technologies du Web 2.0.

## CONTACT

M. Jean-Claude MEUNIER — Directeur — 227, rue de Bercy, 75012 Paris — Téléphone : 01 43 47 65 43 — Mél : jean-claude.meunier@paris.fr.

### Direction des Affaires Juridiques. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie A (F/H).

Poste numéro : 22236.

## LOCALISATION

Direction des Affaires Juridiques — Sous-Direction du Droit — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de Ville.

## NATURE DU POSTE

Titre : Adjoint au Chef du bureau du droit privé.

Contexte hiérarchique : Chef de bureau, Sous-Directeur du Droit et Directeur.

Attributions : co-animation d'une équipe de 12 agents (4 catégorie A, 5 catégorie B et 3 catégorie C) avec le Chef du bureau ; intérim du Chef de bureau en son absence ; représenta-

tion du bureau dans des réunions internes à la Ville et avec des interlocuteurs externes (autres administrations, avocats, notaires...) ; visa de l'ensemble des avis préparés par le bureau ; instruction et suivi des dossiers contentieux signalés tant en défense qu'en demande dans les divers domaines d'intervention du bureau du droit privé ; rédaction de consultations juridiques sur des sujets signalés et/ou importants ; contacts multiples et fréquents avec les auxiliaires de justice (avocats, avoués, huissiers) ainsi qu'avec les correspondants de la D.A.J. dans les Directions de la Ville et du Département de Paris.

Conditions particulières : solides connaissances en droit privé. Expérience dans le milieu judiciaire.

## PROFIL DU CANDIDAT

Formation souhaitée : diplôme de 3<sup>e</sup> cycle juridique.

Qualités requises :

N° 1 : capacité d'encadrement, d'analyse et de synthèse ;

N° 2 : aptitude à la rédaction (clarté, concision, rapidité) ;

N° 3 : dynamisme, capacité d'adaptation ;

N° 4 : sens des relations humaines, esprit d'équipe.

Connaissances particulières : maîtrise de l'outil informatique (word, excel, intranet, internet et outlook).

## CONTACT

M. Bruno CARLES — Bureau 227 — Bureau du Droit Privé — 4, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 45 96 — Mél : bruno.carles@paris.fr.

### Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports. — Avis de vacance d'un poste d'agent de catégorie B (F/H).

Poste numéro : 22260.

## LOCALISATION

Direction des Achats, de la Logistique, des Implantations Administratives et des Transports — Sous-Direction des Implantations Administratives et de la Logistique — Agence de l'Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, Hôtel de Ville, 75004 Paris — Accès : Métro Hôtel de ville.

## NATURE DU POSTE

Titre : responsable d'une équipe de deux S.S.I.A.P.1 (3 postes).

Contexte hiérarchique : sous l'autorité du Chef du Service Incendie de l'Hôtel de ville.

Attributions : les chefs d'équipes de sécurité incendie ont pour mission : le respect de l'hygiène et de la sécurité en matière de sécurité incendie ; le management de l'équipe de sécurité ; compte-rendu aux autorités hiérarchiques ; application des consignes de sécurité ; instruction des agents des Services de Sécurité Incendie et d'Assistance aux Personnes (S.S.I.A.P.1) et contrôle de connaissances ; la prévision technique encadrée par les règlements de sécurité (lecture et manipulation des tableaux de signalisation, délivrance des permis feux...) ; l'entretien élémentaire de moyens concourants à la sécurité incendie ; l'assistance à personnes au sein des établissements où ils exercent ; Chef du PC sécurité en cas de crise ; gestion des incidents ascenseurs ; formation des autres personnels. Le Chef d'équipe S.S.I.A.P. devra détenir une des qualifications ou expériences suivantes : être au minimum Caporal-chef ou Sergent des Sapeurs-Pompiers de Paris, des Marins-Pompiers du Bataillon de Marseille, des pompiers professionnels ou volontaires, titulaire du certificat de prévention délivré par le Ministère de l'Intérieur, avoir

suivi sans évaluation le module complémentaire. Ces dispositions doivent entraîner la remise du diplôme de S.S.I.A.P.2 par équivalence et de la formation à l'utilisation du D.S.A. ; être titulaire de la qualification de chef d'équipe de Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personne (S.S.I.A.P.2) délivré dans les conditions de l'arrêté du 2 mai 2005 avec une expérience professionnelle dans un établissement similaire et de la formation à l'utilisation du D.S.A.

Conditions particulières : aptitudes physiques en rapport avec l'exercice de la fonction.

#### PROFIL DU CANDIDAT

Qualités requises :

- N° 1 : sens aigu de l'observation ;
- N° 2 : excellente présentation ;
- N° 3 : souci de la confidentialité et de la discrétion ;
- N° 4 : astreinte à des obligations de réserve.

#### CONTACT

M. Eric LAUGA — Chef du Service de Sécurité Incendie — Hôtel de Ville — 5, rue de Lobau, 75004 Paris — Téléphone : 01 42 76 63 58 — Mél : eric.lauga@paris.fr.

#### Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement. — Avis de vacance d'un poste d'adjoint administratif (F/H).

La Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement recrute un adjoint administratif.

##### Gestion du personnel :

- Gestions des dossiers du personnel ;
- Etablissement des fiches de paies ;
- Suivi et traitement des dossiers arrêts maladie, accident du travail, maternité.

##### Comptabilité :

- Mandatement des factures non alimentaires ;
  - Saisie du budget ;
  - Préparation du compte administratif.
- Bonnes connaissances en informatique bureautique requises ;
- Discrétion rigueur et assiduité requises.

Contact : Mme LAURET Jacqueline — Chef des Services Economiques de la Caisse des Ecoles du 8<sup>e</sup> arrondissement — 3, rue de Lisbonne, 75008 Paris — Téléphone : 01 44 90 75 00.

#### Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris. — Avis de vacance d'un poste d'attaché(e) principal(e) ou confirmé(e) Directeur(trice) de la Permanence Sociale d'Accueil Bastille.

##### Localisation :

Permanence Sociale d'Accueil (P.S.A.) Bastille — 5, rue Lacuée, 75012 Paris — Téléphone : 01 53 46 15 00 — Métro : Bastille, Quai de la Râpée ou Gare de Lyon — Bus : 20, 29, 65, 69, 91.

##### Présentation du service :

Rattaché(e) à la Sous-Direction de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion (S.D.S.L.E.) et au Bureau des dispositifs d'accueil, d'orientation et d'insertion (2 ESI et 3 PSA), la P.S.A. Bastille est dirigée par un(e) Directeur(trice) et son adjoint(e), CSE. Elle est composée de 51 agents, dont 1 encadrant administratif (SACE), et 3 encadrants sociaux (2 ASP et 1 CSE).

Compétente pour recevoir les hommes isolés, sans domicile fixe sur le territoire parisien, âgés de 25 ans et plus, la P.S.A. Bastille a pour mission d'accueillir et amener la personne, à accéder ou ré-accesser à son autonomie sociale, économique et culturelle, en veillant en particulier à l'ouverture de ses droits.

##### Définition métier :

Directeur (trice) d'un établissement d'accueil social.

##### Activités principales :

— Il (elle) assure la Direction de la P.S.A. et le respect des modes organisationnels ; il est le garant du bon fonctionnement de l'établissement et de l'atteinte des objectifs fixés ;

— Il (elle) est le responsable hiérarchique des agents et veille au respect des conditions de travail, d'hygiène et de sécurité au sein de l'établissement ;

— Il (elle) veille à l'information et à la coordination de l'ensemble des services de la P.S.A., il (elle) a la responsabilité de l'analyse et de l'évaluation de l'activité des services (service social, service de l'accueil, service des aides légales, service du courrier/domiciliation, service RH/compta/gestion et régie) ;

— Il (elle) conduit en lien avec le Directeur Adjoint et les encadrants la gestion des ressources humaines et la gestion administrative et budgétaire de l'établissement.

##### Autres activités :

— Il (elle) détermine en accord avec sa hiérarchie les objectifs de la structure ; il (elle) rend compte de l'activité de la P.S.A. et constitue une force de propositions ; il (elle) élabore le rapport annuel d'activité ;

— Il (elle) représente la P.S.A. au sein du C.A.S.V.P., auprès des organismes extérieurs et des partenaires de l'établissement ; il (elle) met en œuvre les conventions de partenariat concernant la P.S.A.

##### Savoir-Faire :

- Encadrer ;
- Organiser ;
- Analyser ;
- Ecouter, se rendre disponible ;
- Etre capable d'adaptation, de remise en question.

##### Qualités requises :

- Sens des relations humaines, esprit d'équipe ;
- Motivation, dynamisme et disponibilité ;
- Connaissance des personnes en situation de grande exclusion et intérêt pour leurs problématiques.

##### Contact :

Les personnes intéressées par cette affectation sont invitées à s'adresser directement à :

— Marie-Charlotte NOUHAUD — Sous-Directrice de la S.D.S.L.E. — Secrétariat : 01 44 67 18 28 / 18 34,

— Marie-José DISCAZEUX — Chef du Bureau des Dispositifs d'Accueil, d'Orientation et d'Insertion — Téléphone : 01 44 67 17 96 ou 18 28,

et à transmettre leur candidature par la voie hiérarchique à la Sous-Direction des Ressources / Service des Ressources Humaines — Bureau de la Gestion des Personnels administratifs, sociaux et ouvriers — 5, boulevard Diderot, 75589 Paris Cedex 12.

Le Directeur de la Publication :

Nicolas REVEL